

Numéro	CA/2023-07-06/12
Date d'affichage	08/08/2023
Date de mise en ligne	08/08/2023
Date de transmission au Recteur	08/08/2023

Conseil d'administration de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Délibération du 6 juillet 2023 portant application de l'article L. 612-3, XIII du code de l'éducation

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-2, L.712-3 et L. 612-3, XIII ;

Vu les statuts de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu le règlement intérieur de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Vu l'arrêté n°2021-40 du 14 janvier 2021 portant proclamation de l'élection de Madame Christine NEAU-LEDUC à la fonction de Présidente de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE conformément à l'article L. 612-3, XIII du code de l'éducation l'abrogation des tarifs spéciaux applicables aux étudiants boursiers pour la formation du service commun Formation continue Panthéon-Sorbonne de préparation aux concours de recrutement direct externe et interne de magistrats administratifs et à la formation de préparation au concours d'entrée à l'école nationale de la magistrature de l'institut d'études judiciaires de l'école de droit de la Sorbonne.

Délibération CA-2023-07-06/12	
Nombre de membres en exercice (pour rappel)	36
Nombre de membres présents ou représentés	25
Nombre de refus de prendre part au vote	0
Nombre de pour	25
Nombre de contre	0
Nombre d'abstentions	0

Paris, le 21 juillet 2023

La Présidente de l'Université
Paris 1 Panthéon-Sorbonne

Christine NEAU-LEDUC

L'original de cette délibération est disponible dans les locaux de la direction des affaires juridiques et institutionnelles au centre Panthéon situé 12, place du Panthéon, 75231 Paris.

Modalités de recours : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, lorsqu'elle y donne lieu, de sa transmission au Recteur d'académie.